

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

Berger Levraud

ID : 039-243900420-20251117-130_2025-DE

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 novembre 2025

Date de convocation

07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 17 novembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Cramans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Rapport informatif sur la demande d'attribution de terrains à la Société SV PRO - Extension zone de Bel Air
N°130/2025**

Nombre de membres

40

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant,

Pate, Junod.

Représentés

1

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Chevanne,

Baton, Koehren, Magdelaine, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet,

Brugnot, Schouwely, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés

3

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard, MM. Ramaux, Chalumeau (procuration à Mme Hählen).

Votants

35

Absents MM. Dejeux, Coutrot.

Vu la délibération n°153/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé la stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone de Bel Air,

Vu la demande d'attribution de terrains formulée par la Société SV PRO souhaitant s'implanter sur l'extension de la zone de Bel Air,

Vu la grille de critères d'attribution validée par la commission économique,

Vu les différentes étapes d'instruction du dossier :

- Rencontre du porteur de projet par l'élu référente et les services,
- Présentation au Bureau communautaire en date du 27 octobre 2025,

Considérant la nécessité de garantir une instruction objective et équitable, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité,

Après présentation du rapport informatif sur la demande d'attribution, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport présenté,
- Valide l'avis formulé par le Bureau communautaire, à savoir :

1. Société SV PRO
• Avis du Bureau : **favorable.**

Décision du Conseil communautaire :
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Jean-Marie Truchot
Secrétaire de séance

